
Guide du Bénévole de MJC

PISTES POUR COMPRENDRE le fonctionnement
de mon association

Guide édité par

Les MJC en Île-de-France
FÉDÉRATION RÉGIONALE

Sommaire

1- La MJC : acteur du développement socioculturel	P.3
1-1 La MJC : principes et valeurs	
1-2 De nombreux domaines d'intervention	
1-3 Les partenaires : des relations multiples et variées	
2- La vie des MJC	P.6
2-1 Des statuts pour fonctionner	
2-2 Une association, c'est un projet	
2-3 Une gestion rigoureuse, pour la bonne marche de l'association	
2-4 L'agrément du Ministère Jeunesse et Sports	
2-5 L'appartenance à un réseau	
3- Les Instances : clé de voûte de l'association	P.9
3-1 L'Assemblée Générale	
3-2 Le Conseil d'administration	
3-3 Le bureau	
3-4 Les commissions	
3-5 La préparation des instances	
4- Le bénévole : au cœur de la vie associative	P.12
4-1 Bénévole, un engagement	
4-2 Formation et acquisition de compétences	
4-3 Un temps de représentation	
4-2 Administrateur, un rôle moteur	
5- Le personnel d'une MJC	P.13
5-1 Des personnels diversifiés	
5-2 L'animateur	
5-3 Le directeur	
5-4 La relation bénévole/professionnel	
6- Les MJC en Ile de France - fédération régionale	P.14
6-1 Des objectifs	
6-2 Des services pour les associations et partenaires	
7- Quelques mots d'histoire...	P.15
8- Boîte à outils	P.16
8-1 Lexique	
8-2 Documentation disponible	
8-3 Quelques sites pour plus d'information	

1- La MJC : acteur du développement socioculturel

La MJC : principes et valeurs

Une vocation : favoriser l'épanouissement des personnes

- permettre à tous d'accéder à l'éducation et la culture
- donner du sens à la vie commune en intégrant dans le projet associatif des données liées au cadre de vie, à l'environnement, aux relations sociales en collaboration avec tous les partenaires impliqués

Des valeurs

- respecter le pluralisme des idées et les principes de laïcité et de tolérance
- favoriser une relation conviviale entre les participants

Des missions

- développer une action éducative en direction et avec les jeunes facilitant le transfert des savoirs entre les générations
- favoriser les pratiques démocratiques, l'initiative citoyenne, le débat public
- être un lieu de concertation, d'échanges et de réflexion
- être force de proposition, espace d'innovation et d'expérimentation

De nombreux domaines d'intervention

En fonction de leur implantation géographique, urbaine, péri-urbaine, rurale, les MJC sont conduites à intervenir sur des champs variés, auprès de publics différents.

une priorité : les jeunes

Les MJC accompagnent et soutiennent les projets de jeunes en favorisant :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- la formation de l'esprit d'équipe,
- le développement de l'initiative,
- la prise de responsabilité,
- l'ouverture aux échanges interculturels,
- l'insertion sociale
- la solidarité

Les MJC développent cet accompagnement au travers de nombreuses activités spécifiques pour les jeunes, dans le cadre d'actions autour du sport, des loisirs, de la culture...

A titre d'exemple : Organisation de stages
 Echanges internationaux
 Constitution de groupes de musique...

le développement local

Les MJC participent au développement local en concertation avec les élus et en partenariat avec d'autres acteurs associatifs. Les actions conduites visent à développer les solidarités, à créer du lien social, à faciliter les échanges entre les cultures...

A titre d'exemple : fêtes de quartier
 forums associatifs
 services rendus aux associations...

les pratiques artistiques, la diffusion culturelle et la création

- Les MJC proposent de nombreuses activités dans le cadre de clubs ou d'ateliers. Ces ateliers sont des lieux d'apprentissage de techniques et de création mais également des espaces d'échanges et de relations sociales. Ces activités sont proposées dans une démarche d'ouverture qui favorise la participation des adhérents à des projets transversaux au sein de l'association.

- Les MJC jouent un rôle important sur de nombreuses communes dans la programmation et l'organisation de manifestations culturelles. La diffusion s'accompagne de programmes de sensibilisation et de découverte proposés aux publics.

- Les MJC participent également au développement des échanges entre les pratiques amateurs et professionnelles, à la promotion de jeunes talents locaux.

A titre d'exemple : organisation de festivals
cours de musique
mise à disposition de studios d'enreg.

l'accompagnement social

En fonction de leur implantation locale, les MJC peuvent être amenées à proposer des actions à caractère social qu'elles mettent en œuvre auprès de publics spécifiques.

A titre d'exemple : alphabétisation,
accompagnement scolaire,
campagnes de prévention

Les partenaires : des relations multiples et variées

Dans leur activité quotidienne, les MJC développent des relations et travaillent avec de nombreux partenaires et acteurs. Comprendre la vie de l'association nécessite d'avoir une vision claire des fonctionnements, des relations et des types de liens qui se tissent entre la MJC et ses partenaires. Le schéma ci-après présente l'environnement type d'une MJC :

Schéma

La Mairie : dans le cadre de son projet, la MJC met en œuvre des actions en concertation avec la mairie et les services concernés (jeunesse, éducation, culture...). Entre la commune et la MJC, il est souhaitable d'établir un conventionnement qui précise les droits et devoirs des partenaires.

Les associations locales : elles peuvent être nombreuses sur le territoire et intervenir sur des problématiques diverses. Les MJC sont souvent amenées à jouer un rôle important auprès de ces associations (hébergement et accompagnement au sein de la MJC), ou être moteur dans la mise en place de projets communs.

Les partenaires privés : Tous les partenaires qui peuvent contribuer au montage d'un projet organisé par la MJC (financement, prêt de matériel...)

La DDJS : La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports soutient les actions locales des associations dans les domaines de la jeunesse, des activités sportives, des initiatives jeunes, des politiques éducatives, les événements locaux...

Le Conseil Général : il participe au montage de projets culturels, action sociale, aménagement du territoire... Le Conseil Général participe également au financement des Unions Départementales.

La CAF : La Caisse d'allocations familiales verse des prestations de service lorsque l'association est agréée Centre Social. La CAF finance les actions liées à l'accompagnement et à l'animation sociale, les "contrats temps libre", les CLSH...

La DRDJS : La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports contribue au développement des activités sportives, de jeunesse et d'éducation populaire en partenariat avec le monde associatif, coordonne et organise des actions de formation sur le secteur de l'animation socioculturelle

La DRAC : la Direction Régionale de l'Action Culturelle participe au financement des projets liés aux pratiques et à la diffusion culturelle.

Le conseil régional : dans le cadre de dispositifs établis, les associations bénéficient d'aides au projet par l'intermédiaire de la fédération régionale (repas de quartier, chantiers d'apprentissage, formation des acteurs associatifs...).

Le FAS : Le Fonds d'Action Sociale, établissement public national, participe au financement des actions liées à l'insertion des personnes immigrées.

2- La vie des MJC

Les MJC sont des associations régies par la **loi 1901**. Celle-ci pose un certain nombre de règles qui cadrent le fonctionnement de l'association.

Au-delà des obligations administratives (les statuts, les organes d'administration...), les MJC s'attachent à faire vivre leurs valeurs en s'appuyant sur des objectifs propres (définition d'un projet social, éducatif et culturel répondant aux besoins de la cité, expression démocratique...).

Des statuts pour fonctionner

- les statuts renferment les dispositions fondamentales qui structurent l'association,
- ils définissent de manière claire les rôles et fonctionnements des différentes instances : assemblée générale, conseil d'administration, bureau.
- Ils sont déposés à la préfecture et font l'objet d'une publication au journal officiel

Des statuts types ont été créés pour le réseau des MJC en Ile de France afin de les accompagner dans la définition ou la mise à jour de leurs statuts. Ils intègrent les valeurs et les principes de fonctionnement de l'institution. * statuts adoptés en Assemblée générale

Le règlement intérieur vient compléter les statuts. Il est conseillé d'en établir un afin de préciser divers points de fonctionnement non mentionnés dans les statuts.

Une association, c'est un projet

L'activité d'une MJC s'inscrit dans la définition d'un projet pour l'association. Les publics auprès desquels l'association intervient ou souhaite intervenir sont au centre de la réflexion. Le projet pose ainsi les bases d'une analyse et les priorités d'actions que se fixe l'association en termes :

- d'intervention vis à vis des publics prioritaires et plus particulièrement des jeunes
- de satisfaction des besoins et attentes des adhérents
- d'implantation dans le tissu local et notamment auprès des habitants qui ne fréquentent pas l'association

Ce projet est formalisé dans un document qui vient compléter le cadre établi dans les statuts. Il est élaboré pour une période déterminée, en général de trois ans, et fait l'objet d'une évaluation régulière qui permet de le faire évoluer.

Une gestion rigoureuse, pour la bonne marche de l'association

De part leur statut, les MJC doivent administrer et tenir à jour une **comptabilité** et une **gestion financière** rigoureuses en conformité avec la loi et les normes en vigueur.

Ces règles nécessitent :

- la tenue des comptes,
- l'édition des documents de synthèse (compte de résultat, bilan et annexes),
- la gestion de la paye et les déclarations sociales,
- la préparation et le suivi budgétaire,
- la gestion des adhérents et des usagers

Les obligations varient en fonction de la taille, du montant du budget et de l'effectif de l'association. Outre le cadre réglementaire, ces données chiffrées sont autant d'outils d'information et de décision qui permettent d'évaluer les moyens disponibles pour la réalisation des projets et actions prévus.

L'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports

L'agrément est un acte administratif qui permet à l'association d'obtenir la reconnaissance de l'intérêt général de son action et de son fonctionnement.

Les MJC bénéficient de l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans la mesure où elles répondent aux critères suivants :

- être ouverte à tous,
- être gérée démocratiquement,
- prévoir une réunion annuelle de l'assemblée générale, et des réunions régulières des instances de décision,
- faire preuve de sa capacité d'autonomie et de la qualité de son action.

L'association agréée peut ainsi bénéficier de financements publics qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'équipement. Elle est assujettie au contrôle de l'organisme de tutelle en ce qui concerne la réglementation, la conformité...

L'appartenance à un réseau

L'Union Locale

Plusieurs associations implantées sur une même ville peuvent être amenées à se regrouper au sein d'une Union Locale dont l'objet est d'animer et de participer à la coordination de projets communs sur ce même territoire.

L'Union Départementale

Les MJC peuvent se regrouper au sein d'une Union Départementale dont l'objectif est de mener des actions concertées et des réflexions communes sur des questions relatives à l'ensemble du département. L'Union Départementale constitue un réseau de communication pour l'ensemble des MJC du département, elle permet ainsi une mise en commun de moyens tant humains que matériels : le développement d'actions de communication, du conseil, de la coordination et un appui technique pour le montage des projets.

La fédération régionale

La fédération régionale joue un rôle de représentation au plan régional et national et impulse des réflexions et des actions novatrices au sein des différentes maisons.

La fédération régionale affine et participe à la création des MJC locales. Dans le cadre de cette affiliation, elle veille au respect des règles de fonctionnement démocratiques des associations, elle est un soutien en termes de conseil et de services.

Elle met à disposition des professionnels dans les associations. Elle propose et organise des formations pour les personnels qu'elle gère et également pour les salariés et bénévoles des associations. *Voir 7 : Les MJC en Ile de France - fédération régionale*

La Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France

Constituée en 1994 par le regroupement de 16 fédérations régionales, la Confédération joue un rôle de représentation du réseau au niveau national et international. Elle définit les orientations stratégiques émanant du réseau et participe au développement de la vie associative. C'est un lieu d'échanges de savoir-faire et d'expériences entre les fédérations affiliées, dans une perspective de recherche et d'innovation sur l'évolution du champ socioculturel, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

3- Les Instances : clé de voûte de l'association

L'association est structurée autour de plusieurs instances dont la vie et le dynamisme font l'élan du projet associatif.

L'Assemblée Générale : l'expression d'une vision et des orientations

Son rôle

L'assemblée générale est un moment privilégié de l'association qui réunit tous ses adhérents. Elle a pour mission de définir les grandes orientations de l'association et élit le conseil d'administration pour mettre en place les décisions. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et sur les rapports moral, financier et d'orientation proposés par le conseil d'administration. Elle prend également connaissance du rapport d'activité.

Son fonctionnement

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

- Sont électeurs, tous les adhérents de plus de 6 mois dans l'association, âgés de plus de 16 ans.
- Les adhérents âgés de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents ou représentants légaux, les parents ne disposant alors que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil d'administration : au cœur des débats et des décisions

Son rôle

Le conseil d'administration joue un rôle moteur dans la vie de l'association.

- Il est responsable de la mise en oeuvre des orientations définies par l'assemblée générale.
- Il est chargé du fonctionnement et de l'administration de l'association.
- Il prépare l'assemblée générale et les orientations

Qui le compose ?

Le conseil d'administration est composé de quatre collègues :

les membres de droit :

- le maire de la commune (ou son représentant)
- le directeur Départemental Jeunesse et Sport (ou son représentant)
- le président de la fédération régionale (ou son représentant)
- le directeur de la MJC (voix consultative ou délibérative)

les membres associés :

- les personnes morales ou physiques représentant des associations dont l'activité est complémentaire de la MJC (associations culturelle, sportive, action sociale...)
- des personnes choisies en fonction de leur compétence particulière

les membres élus :

Leur nombre, prévu dans les statuts de l'association, doit être supérieur à celui des membres de droit et associés réunis.

Les membres élus doivent être âgés de plus de 16 ans. Les sièges sont renouvelables par tiers tous les ans à l'assemblée générale. En cas de vacance de siège, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

les membres partenaires :

Ils représentent le personnel salarié ou mis à disposition de l'association.

Son fonctionnement :

Le conseil d'administration est un lieu de débats fonctionnant selon les principes forts : démocratie, écoute et responsabilisation.

Les décisions du conseil d'administration sont votées par les membres des quatre collèges (voix consultative pour les membres partenaires), elles deviennent applicables lorsque la majorité s'est prononcée.

Le bureau : la préparation de la décision

Son rôle

Le bureau prépare les travaux du conseil d'administration et veille à l'exécution des décisions qui ont été prises.

Qui le compose ?

Le bureau est élu pour un an par le conseil d'administration. Il recouvre trois fonctions essentielles :

Le président : " le garant de la bonne marche de l'association"

Le président est le représentant de la MJC auprès de tous les partenaires (les pouvoirs publics, les autres associations, les adhérents...) et le responsable juridique de l'association.

- Il convoque et préside les réunions de bureau, de conseil d'administration et d'assemblée générale
- Il approuve les recettes et les dépenses de l'association
- Il donne les orientations au directeur et vérifie l'application

Le trésorier : "un gestionnaire diplomate "

Le trésorier assure la responsabilité de la gestion et des finances de l'association.

- Il prépare le budget
- Il vérifie la comptabilité et la bonne gestion de l'association
- Il gère le patrimoine de l'association

Le secrétaire : " au coeur de l'information"

Le secrétaire est responsable de toute l'information de l'association :

- il est chargé de la correspondance et des convocations, des comptes-rendus des délibérations des instances
- il est en charge des registres de déclarations à la préfecture, des archives

Le bureau peut éventuellement comprendre un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint et un ou plusieurs autres membres

Les commissions

Des commissions peuvent être mises en place par le conseil d'administration. Ces groupes effectuent un travail de réflexion et de préparation sur un thème précis et soumettent leurs travaux au conseil d'administration afin d'alimenter la décision.

- Exemples de commissions :
- commission projet associatif
 - commission communication

Le déroulement des instances

Chaque instance fait l'objet d'une procédure de déroulement, qui en assure l'efficacité et la réussite :

1- Une convocation est envoyée par le président pour les réunions d'assemblée générale, de conseil d'administration et de bureau. Elle est accompagnée d'une délégation de pouvoir pour qu'un membre absent puisse se faire représenter.

Cette information est transmise assez tôt afin que les membres puissent libérer du temps pour y participer. L'établissement d'un calendrier annuel permet ainsi d'anticiper ces réunions !

2- La définition d'un ordre du jour

Chaque réunion doit faire l'objet d'un ordre du jour précis afin de cadrer les points qui seront discutés. Pour une plus grande efficacité, il est important de le suivre rigoureusement et de traiter uniquement des questions qui s'y rapportent ! Les documents préparatoires relatifs aux points traités dans l'ordre du jour sont transmis en même temps que la convocation.

3- Une feuille d'émargement

Tous les membres présents signent pour eux-mêmes ou pour les personnes leur ayant donné pouvoir. La feuille d'émargement récapitule le nombre de membres présents et est certifiée exacte par le président de séance.

4- L'établissement d'un procès verbal

L'enregistrement des décisions et des délibérations dans les procès verbaux permet de conserver une trace et d'éviter toute contestation ultérieure ! Y sont mentionnés : la date, le lieu, l'ordre du jour, les membres présents ou représentés ainsi qu'un résumé des débats et décisions adoptées.

En début de réunion, un temps est consacré à l'approbation du procès verbal de la réunion précédente. Celui-ci est alors signé par le président et par le secrétaire.

4- Le bénévole : moteur de la vie associative

Bénévole - un engagement

Sans bénévoles, l'association n'existe pas. Toute la vie de l'association s'articule autour d'engagements de personnes qui choisissent de s'investir autour de l'objet défini dans les statuts MJC.

Le bénévole choisit de participer à la vie de l'association, il doit également respecter les valeurs portées par l'association, les statuts qui cadrent son fonctionnement, les normes de sécurité établies dans son domaine d'activité...

Formation et acquisition de compétences

Etre bénévole permet de développer de nouveaux savoir-faire. La prise en charge d'actions ou d'activités permet en effet d'acquérir de nouvelles compétences. Cela passe également par des programmes de formation.

Le **Fonds National pour le Développement de la Vie Associative** a été créé en 1985 pour aider au financement des formations de bénévoles. Les associations peuvent solliciter cette aide pour organiser des stages permettant aux bénévoles élus, responsables d'activités ou appelés à prendre des responsabilités de mieux assumer leurs fonctions pour développer le projet associatif.

En Ile de France, le réseau **ARDEVA** (Association Régionale pour le Développement de la Vie Associative en Ile de France) dont la fédération régionale est membre fondateur, coordonne des formations pour les professionnels et les bénévoles intervenant sur les sites de la politique de la ville. Financé par le Conseil Régional, l'objectif de ces formations est d'apporter des connaissances spécifiques aux personnes intervenant sur les champs de l'animation, de l'insertion, de l'action éducative ...

Administrateur : un rôle moteur

Le rôle d'administrateur est primordial pour la bonne marche de l'association. Il recouvre des responsabilités dans la gestion de l'association et la conduite de son projet. L'administrateur s'implique dans la vie quotidienne de l'association, la suit et contribue à faire vivre les projets et à identifier des perspectives d'évolution.

Quelques principes pour un bon fonctionnement :

Etre administrateur, c'est donner du temps ! pour que l'association fonctionne réellement selon les principes établis dans les statuts, il est important que les administrateurs participent régulièrement aux différentes réunions !

Avoir l'esprit d'équipe est fondamental pour que les décisions stratégiques soient assumées solidairement.

Etre informé, pour administrer ! pour que les administrateurs puissent pleinement jouer leur rôle, ils doivent avoir accès à toute l'information nécessaire.

Etre animateur, pour faire vivre les décisions ! L'administrateur joue un rôle d'impulsion au sein des réunions, il lui appartient de faire remonter les besoins et attentes des adhérents, mais également de transmettre, d'expliquer et d'accompagner les décisions du conseil d'administration dans l'association.

La relation bénévole-professionnel

Les bénévoles et professionnels sont au service du même projet. Leur rôle, leur implication, le temps consacré à la mise en œuvre des actions diffèrent. Cette collaboration pour être efficace nécessite le respect des statuts de chacun, une répartition claire des champs d'intervention et des échanges nombreux pour que le lien décision - mise en œuvre s'opère dans les meilleures conditions. Ce rapport, notamment dans la relation président-directeur, nécessite donc **clarté, transparence, confiance et complémentarité** pour qu'une dynamique intéressante s'instaure.

5- Le personnel d'une MJC

Des personnels diversifiés

Les MJC sont amenées à gérer des personnels dont les missions et statuts varient selon la taille et l'activité de l'association : des administratifs (secrétaire, accueil, comptable...), des personnels techniques (maintenance et entretien, techniciens du spectacle...) et les personnes en charge de l'animation.

Il existe trois types de personnels :

- les salariés de la MJC
- les personnels mis à disposition par la fédération régionale
- les personnels mis à disposition par la commune

Tous les salariés (sauf le personnel communal) appartenant à l'association sont régis par la Convention Collective Nationale de l'Animation Socioculturelle signée par les partenaires sociaux en 1988. Elle définit les champs de responsabilité et les niveaux de compétences des différents personnels. * JO 3246

L'animateur

Le rôle de l'animateur dans une MJC consiste à concevoir, programmer et animer un projet. L'animateur permanent dans une MJC intervient souvent sur de nombreuses activités et des publics variés. Il peut être amené à coordonner des actions dans un domaine particulier (culture, social, formation, sciences et techniques...) ou à travailler auprès de publics spécifiques (adolescents, jeunes enfants, famille...). Il s'appuie sur des animateurs d'activités qui interviennent sur une discipline et dont le positionnement est celui de salarié à temps partiel de l'association.

Le directeur

Le directeur couvre un large champ d'intervention au sein de l'association. Ses tâches sont multiples et appellent de nombreuses compétences :

- le management et l'impulsion d'une politique de développement en cohérence avec son environnement et le projet de l'association,
- l'élaboration, la conduite et l'évaluation des projets,
- la gestion des ressources humaines et l'animation d'équipes
- la gestion de l'association en veillant à l'équilibre financier des projets,
- l'information et communication...

Le directeur anime la structure et a une totale responsabilité sur son fonctionnement global. Il coordonne donc l'ensemble des actions et prépare le travail des élus en concertation avec le président. Le directeur mis à disposition est le représentant de la fédération régionale auprès des partenaires institutionnels locaux.

6- Les MJC en Ile de France - fédération régionale

Des objectifs

La fédération régionale :

- apporte une aide technique et administrative sous toutes ses formes aux associations adhérentes
- assure une liaison permanente entre les associations adhérentes et les associations nationales auxquelles la fédération adhère
- représente ses membres auprès de toutes les instances privées et publiques, notamment à l'échelon régional

Des services pour les associations et partenaires

La fédération régionale soutient le développement d'actions communes au sein du réseau. Elle propose aux associations affiliées et à ses partenaires un éventail d'outils et de ressources pour les aider dans leurs missions.

➤ **Diagnostics** social et culturel, aide à la définition de projets et d'équipements, conseil en développement

➤ **Management des ressources humaines :**

- définition de profils de poste
- mise à disposition de professionnels (directeurs, animateurs, personnels administratifs) et de chargés de mission qualifiés auprès d'associations ou de collectivités locales
- accompagnement des professionnels

➤ **Formations** pour les personnels de la fédération, les salariés et bénévoles des associations

➤ **Conseil juridique et fiscal** sur des questions relatives au droit social, statut des employés (bénévoles et salariés), contrats de travail, litiges...

➤ **Une antenne multimédia** qui accompagne les associations dans la mise en œuvre de projets liés aux nouvelles technologies : sensibilisation, conseil en équipement, organisation de formation pour les professionnels et les bénévoles, gestion d'un logiciel de gestion des usagers...

7- Quelques mots d'histoire...

"**La république des jeunes**", association regroupant la plupart des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, est née de la Résistance durant la seconde guerre mondiale en opposition aux Maisons de Jeunes et Chantiers de Jeunesse de Vichy.

Ce mouvement de libération regroupait des hommes et des femmes de toutes obédiences philosophiques, politiques ou confessionnelles. Beaucoup de jeunes mineurs étaient engagés dans la Résistance et souvent avec de grandes responsabilités.

A la sortie de la guerre, dans un pays encore divisé, la priorité est donnée à la reconstruction de valeurs, à la création de nouveaux liens sociaux, avec une attention particulière portée sur la jeunesse.

Le législateur, sous l'impulsion d'André PHILIP et avec l'appui de tous les mouvements de jeunesse, aura l'idée d'arrêter le concept MJC et ses statuts juridiques en s'appuyant sur la dynamique sociale inspirée de la République des Jeunes.

Le but est de confier à des jeunes, et notamment des mineurs à partir de 16 ans (la majorité de l'époque est à 21 ans), la prise en charge d'un espace social éducatif et culturel ayant pour vocation de former des citoyens.

En ajoutant le terme "Culture" à l'appellation "Maison des Jeunes", le projet devient intergénérationnel tout en restant piloté par des jeunes.

Avec le temps et les évolutions sociales, la place occupée par les jeunes dans les instances s'est trouvée plus limitée. Aujourd'hui, le défi à relever pour les MJC est de tout mettre en œuvre pour favoriser et faciliter l'accès des jeunes aux responsabilités au sein de l'association.

8- Boîte à outils

Lexique

- AG : Assemblée Générale
- ARDEVA : Association Régionale pour le Développement de la Vie Associative en Ile de France
- BIJ : Bureau d'Information Jeunesse
- CA : Conseil d'Administration
- CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CEL : Contrat Educatif Local
- CLS : Contrat Local de Sécurité
- CLSH : Centre de Loisirs sans Hébergement
- CMJCF : Confédération des MJC de France
- CNVA : Centre National de la Vie Associative
- CPCARIF : Conférence Permanente des Coordinations d'Associations Régionales d'Ile de France
- DRDJS : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
- DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- DRAC : Direction Régionale de l'Action Culturelle
- FAS : Fonds d'Action Sociale
- FNDVA : Fonds National de Développement de la Vie Associative
- FSE : Fonds Social Européen
- GPV : Grand Projet de Ville
- INJEP : Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
- PIJ : Point d'Information Jeunesse
- SACDS : Syndicat des Associations de Développement Culturel et Social
- VVV : Dispositif Ville Vie Vacances

Quelques sites Internet pour plus d'information

- CAF : www.caf.fr
- Conseil Régional d'Ile de France : www.region-iledefrance.com
- INJEP : www.injep.fr
- Ministère de la Jeunesse et des Sports : www.jeunesse-sports.gouv.fr
- Ministère de la culture : www.culture.gouv.fr
- Ministère de la ville : www.ville.gouv.fr